

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°90-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

Affichage Mairie lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>16</b>
	<b>Votants</b>	<b>22</b>

**PRESENTS** : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

**Secrétaire de séance** : Catherine LAVET

**Objet : Création et désignation des membres d'une commission ad'hoc :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L2121-29 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Considérant** que la création d'une commission ad hoc est encadrée par les textes susvisés, qui imposent notamment le respect du pluralisme politique et, pour les marchés publics, la présence de membres compétents en matière de commande publique ;

**Considérant** que la mise en place de cette commission permet de garantir la transparence et l'équité dans la cadre de la vente de l'ancienne gare et du projet de requalification, conformément aux principes de bonne administration et de responsabilité publique ;

**Considérant** l'engagement par la collectivité d'une procédure d'appel à projets dans le cadre de la vente de l'ancienne gare de Dommartin nécessitant une expertise collégiale pour l'examen des projets soumis à sa requalification.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, afin de répondre à un besoin spécifique lié à la vente de l'ancienne gare de Dommartin, il est proposé de créer une commission ad hoc. Cette commission, à caractère temporaire, permettra d'assurer une expertise collégiale et transparente dans le cadre de la vente de l'ancienne gare de Dommartin et du projet de requalification de ce site.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **Créer** une commission ad hoc dédiée à la vente de l'ancienne gare et de l'étude des projets transmis dans le cadre de l'appel à projet pour la requalification du site ;
- **Accepter** les membres choisis parmi les élus de l'assemblée délibérante : M. Alain THIVILLIER, M. Yves BERTHAULT, M. Jean-Louis BERRAT, M. Jean-Nicolas DREVET, M. Hervé de La TEYSSONNIERE, Mme Anouchka CHAUVIN, Mme Rachel EYRIGNOUX, Mme Cécile PELISSIER
- **Définir** ses règles de fonctionnement, notamment en matière de quorum, de voix prépondérante, et de saisine par la personne habilitée à engager la procédure.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **DE CREER** une commission ad hoc dédiée à la vente de l'ancienne gare et de l'étude des projets transmis dans le cadre de l'appel à projet pour la requalification du site ;
- **D'ACCEPTER** les membres choisis parmi les élus de l'assemblée délibérante : M. Alain THIVILLIER, M. Yves BERTHAULT, M. Jean-Louis BERRAT, M. Jean-Nicolas DREVET, M. Hervé de La TEYSSONNIERE, Mme Anouchka CHAUVIN, Mme Rachel EYRIGNOUX, Mme Cécile PELISSIER
- **DE DEFINIR** ses règles de fonctionnement, notamment en matière de quorum, de voix prépondérante, et de saisine par la personne habilitée à engager la procédure.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET**



**Le Maire,  
Alain THIVILLIER**

